

Passage à 400 000 volts de la ligne à 225 000 volts existante entre Cergy et Persan

Réunion d'information du 12 novembre 2013 à Vallangoujard



Ouverture de la réunion

La première réunion publique de concertation sur le passage à 400 000 volts de la ligne à 225 000 volts existante entre Cergy et Persan s'est déroulée au foyer rural de Vallangoujard le mardi 12 novembre 2013 à 18h30, réunissant une dizaine de participants, dont des élus et des représentants du monde associatif ou agricole. A la tribune, le maître d'ouvrage RTE était représenté par Jean-Gabriel VALENTIN, responsable du projet, Bastien CHARDEBAS, chef de projet et Ehouarn BAGUET, chargé de concertation.

Marc GIROUD, Maire de Vallangoujard, président de la Communauté de communes du Sausseron et président du PNR du Vexin Français ouvre la réunion publique en soulignant les efforts réalisés par RTE pour informer la population, « *même si peu de monde est venu, beaucoup de personnes savent ce qui se passe* » précise-t-il. Il rappelle que la Communauté de communes possède la compétence « environnement » et salue au passage la présence de Françoise GERMAIN, représentante de l'association de Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de l'association des Amis du Vexin.

L'animateur expose le déroulement de la réunion - 15 minutes de présentation du projet avant le temps d'échanges - et indique la possibilité d'écrire ses questions sur les feuillets disposés sur les chaises et sur le registre à l'entrée de la salle, le public ayant par ailleurs la possibilité d'interroger RTE directement sur le site internet dédié à la concertation.

Pierre-Gérard MERLETTE, garant de la concertation nommé par la Commission Nationale du Débat Public, se présente en insistant sur sa totale indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage et du territoire. Il précise aussi qu'il n'a pas vocation à se positionner sur le projet, son rôle étant de veiller à la sincérité des informations délivrées au public.

Présentation du projet par le maître d'ouvrage

Jean-Gabriel VALENTIN présente les principes fondateurs de la concertation publique « *transparence, sincérité et équité* » ainsi que les moyens d'information du public mis en œuvre. Il présente ensuite RTE et ses missions de service public avant d'expliquer les enjeux du projet – liés à la transition énergétique et notamment au développement des énergies renouvelables en Picardie et Haute-Normandie – tout en détaillant le fonctionnement du réseau électrique francilien. La situation d'un recours croissant à la production d'électricité située au nord de la France pour l'alimentation de la consommation électrique de l'agglomération francilienne rend indispensable le renforcement de l'axe à 400 000 volts entre les postes de Terrier dans l'Oise et Cergy dans le Val d'Oise. La solution présentée par RTE consiste à réutiliser au mieux le réseau existant en transformant en 400 000 volts une ligne à 225 000 volts existante entre Cergy et Persan.

Ehouarn BAGUET commente ensuite un survol aérien de la ligne à 225 000 volts, puis présente en détail les trois « *familles* » de travaux à réaliser sur cette ligne : changement des câbles, renforcement (voire rehaussement dans certains cas) des pylônes, et enfin raccordement de la ligne au réseau 400 000 volts existant au niveau de Cergy (dans l'enceinte du poste électrique existant) et de Persan (avec le déplacement de 2 ou 3 pylônes).

Jean-Gabriel VALENTIN présente en conclusion le calendrier du projet, depuis la concertation actuellement en cours jusqu'à la mise en service de la ligne 400 000 volts en 2018. L'enquête publique est prévue en 2014 ; elle permettra de nouveau à chacun de s'exprimer. Il précise également que de nouvelles réunions seront organisées avec les riverains avant le lancement des travaux prévu en 2016.

Echanges avec le public

M. SARRAZIN, exploitant agricole concerné par la ligne, demande s'il ne serait pas possible d'enfourer les lignes « *pour éviter les déperditions de courant* ».

Jean-Gabriel VALENTIN explique que la réalisation d'une ligne 400 000 volts en souterrain se heurte à de fortes contraintes techniques et financières. En revanche, pour les niveaux de tension inférieurs, RTE pratique de plus en plus la mise en souterrain des lignes, notamment en milieu urbain.

M. SARRAZIN demande si la « *déperdition* » double du fait du passage de 225 000 à 400 000 volts.

Jean-Gabriel VALENTIN explique les notions physiques de puissance, de tension, de déperdition liée à la résistance des câbles (effet Joule) : monter la tension permet de minimiser les pertes d'énergie sur le réseau électrique.

Marc GIROUD précise que le terme « *déperdition* » comporte plusieurs sens et souhaite que soit plus précisément abordée la notion de « *rayonnement* » lié aux lignes. **M. SARRAZIN** confirme en évoquant le grésillement des lignes. Il décrit par ailleurs un phénomène électrique « *le jour où un ouvrier agricole est monté sur le toit de son tracteur* ».

Jean-Gabriel VALENTIN détaille la réglementation en vigueur permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (hauteur des câbles, distances de sécurité sous les lignes...). Il explique ensuite le grésillement des lignes : il s'agit d'un phénomène physique appelé « *effet couronne* » lié aux aspérités sur la surface des câbles, qui entraînent des micro-décharges le long de celui-ci. Ce phénomène varie en fonction de l'humidité de l'air.

M. SARRAZIN souhaite également comprendre pourquoi une clôture métallique peut être électrisée dès lors qu'elle se trouve sous la ligne.

Jean-Gabriel VALENTIN explique ce phénomène physique « *d'induction* », précise qu'une mise à la terre dans de bonnes conditions de la clôture suffit à stopper le phénomène puis rassure l'assemblée sur le fait que les travaux envisagés n'entraîneront pas d'augmentation de ce type de situation.

Françoise GERMAIN de l'Association de Sauvegarde de la Vallée du Sausseron demande s'« *il n'y a aucun risque pour la santé lié aux champs électromagnétiques ?* »

Jean-Gabriel VALENTIN explique que dans ce domaine, de nombreuses études ont été menées depuis 1979 par des structures indépendantes et reconnues par l'Organisation Mondiale de la Santé, qui a préconisé des recommandations dès 1998, lesquelles ont été suivies par la Commission Européenne en 1999, puis en France dans l'arrêté technique de 2001 et le décret du 1^{er} décembre 2011.

Pierre-Gérard MERLETTE souhaite obtenir plus de détails sur le contenu du décret en termes de chiffres.

Jean-Gabriel VALENTIN précise le seuil réglementaire : « *100 microteslas dans les lieux normalement accessibles au public.* » En guise de comparaison, RTE précise que sous une ligne 400 000 volts le niveau moyen est de 6 microteslas, et devient très faible dès que l'on se trouve à quelques dizaines de mètres, « *le champ diminue en fonction de la distance au carré. Par exemple :*

- *entre 30 et 60 mètres, la distance est doublée et le champ magnétique sera réduit d'un facteur 4.*
- *Entre 30 et 100 mètres, la distance est multipliée par 3,3 et le champ magnétique sera réduit d'un facteur 10.* »

Bastien CHARDEBAS ajoute que l'arrêté technique de 2001 succède à de nombreux arrêtés depuis les années 30 et comprend une multitude de règles techniques : par rapport à la résistance au vent, au givre, à la hauteur au sol, etc. Il précise que ce document est public et consultable sur le site internet de RTE.

Marc GIROUD suggère que la question des champs électromagnétiques soit bien explicitée (et les sources indépendantes mentionnées) sur le site internet de RTE afin de rassurer la population.

Jean-Gabriel VALENTIN indique que ce sujet, fréquemment abordé lors des concertations sur les ouvrages électriques, est expliqué en détail sur le site <http://www.clefdeschamps.info> (accessible depuis le site du projet) qui rassemble toute l'information existante dans ce domaine, avec de nombreuses sources indépendantes de RTE.

Monsieur SARRAZIN demande « *comment vont se passer les indemnisations ? A quelle époque se dérouleront les travaux ?* »

Bastien CHARDEBAS explique que le montant des indemnisations est calculé selon le barème défini par la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France. Il rappelle aussi les différents types d'opérations envisagées, qui auront une durée limitée dans le temps - « *il n'y aura pas 2 ans de travaux dans un même champ* » - puis affirme que des rencontres en amont auront lieu avec les exploitants agricoles pour définir les modalités d'accès aux champs, en respect des accords signés entre RTE et l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture. Il explique également les modalités de remise en état des terrains après travaux : « *cette remise en état sera réalisée soit par RTE, soit par l'exploitant, en fonction du souhait de chaque agriculteur* ».

Françoise GERMAIN de l'Association de Sauvegarde de la Vallée du Sausseron s'interroge : « *et si l'exploitant n'est pas le propriétaire ?* »

Ehouarn BAGUET précise qu'il existe une indemnité spécifique pour le propriétaire ; si le propriétaire est également exploitant, il bénéficie des deux indemnités.

Un habitant de Labbeville demande si la SICAE (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Vallée du Sausseron) réalisera des travaux de raccordement sur la future 400 000 volts. Il signale que des pieds de pylônes ont d'ores et déjà été renforcés et souhaite plus d'information sur les rehaussements de pylônes envisagés par RTE.

Jean-Gabriel VALENTIN affirme ne pas avoir connaissance de projet de la SICAE mais que cette entreprise qui distribue localement l'électricité est raccordée au réseau 63 000 volts et non pas au réseau 400 000 volts.

Marc GIROUD rebondit sur le sujet du réseau 63 000 volts et souhaite avoir des informations sur un projet d'aménagement d'une ligne 63 000 volts qui traverse le PNR du Vexin.

Jean-Gabriel VALENTIN explique à l'assemblée qu'il s'agit de la ligne « Puiseux - Sandricourt », actuellement installée sur poteaux en béton et qui devrait être mise en souterrain en 2018, en même temps que la mise en service du projet 400 000 volts. Il rappelle ensuite l'ancien projet qui consistait à supprimer cette ligne en installant ses câbles sur la ligne 225 000 volts. Mais le passage à 400 000 volts de cette même ligne 225 000 volts a entraîné une révision du projet initial et une forte augmentation de son coût. Au final, RTE maintient son engagement de suppression de la ligne 63 000 volts par sa mise en souterrain, ce qui représente un surcoût conséquent par rapport au projet initial. Autre changement : cette suppression n'interviendra pas en 2015 comme dans le premier projet mais en 2018 à la même échéance que le projet 400 000 volts.

Marc GIROUD refuse de voir la mise en souterrain de la ligne 63 000 volts comme une compensation et regrette le « *retard de 3 ans par rapport à ce qui était initialement prévu* ».

Jean-Gabriel VALENTIN reconnaît le décalage de 3 ans du projet 63 000 volts « Puiseux - Sandricourt » lié à l'apparition du projet 400 000 volts, et souligne le maintien de l'engagement pris par RTE malgré le surcoût que cela occasionne. Puis il explique la perception par le riverain des évolutions paysagères qui auront lieu en 2018 : aménagement de la ligne 225 000 volts en 400 000 volts, accompagnée par la suppression de la ligne 63 000 volts dans le même temps.

Un habitant de Vallangoujard demande des précisions techniques sur les pylônes et leur robustesse : « *seront-ils renforcés à leur base pour supporter les nouveaux câbles ? Des micropieux sont-ils prévus comme à Ennery ?* »

Bastien CHARDEBAS rappelle que l'ouvrage, robuste, a été conçu à l'origine pour supporter 2 lignes. Il confirme que dans certains cas les fondations seront renforcées par micropieux et précise : « *Les dégâts du chantier seront indemnisés, s'il y a augmentation de l'emprise au sol, un nouveau conventionnement sera mis en place.* ». Puis il rassure l'assemblée sur la robustesse de la ligne par rapport aux événements climatiques exceptionnels.

M. LEVASSEUR, représentant l'association Val d'Oise Environnement, souhaite aborder la possibilité de mise en souterrain de la ligne en projet sur l'agglomération de Cergy-Pontoise, « *car cette technique est possible sur quelques kilomètres* ». Par ailleurs, il estime que la mise en souterrain de la ligne 63 000 volts ne peut pas être vue comme une compensation, « *notamment dans votre future étude d'impact* ».

Bastien CHARDEBAS explique que la vallée de la Viosne, de par son dénivelé, se prête mal à un franchissement par une liaison souterraine, les seules alternatives de passage - viaduc, centre-ville d'Osny – paraissant également très difficiles à mettre en œuvre

M. LEVASSEUR évoque un arrêt du Conseil d'Etat concernant la défiguration par les éoliennes des paysages de sites protégés. Il insiste et estime qu'il y aura bien « *défiguration* » quand les pylônes seront rehaussés. Bastien Chardebas relativise par ailleurs l'effet visuel de l'augmentation de 5 mètres de la moitié des pylônes existants qui passeront de 40 à 45 mètres de haut, ce qui portera leur hauteur à celle des pylônes des deux lignes 400 000 existantes dans le même couloir de lignes.

Marc GIROUD s'interroge sur « *le haut des 'oreilles de chat'* » (*pylônes de la ligne 225 000 volts*) et la possibilité de les enlever pour réduire la hauteur ?

Bastien CHARDEBAS explique que ces « oreilles » supportent des câbles de garde jouant le rôle de parafoudre et assurant les télécommunications entre les postes électriques.

Jean-Gabriel VALENTIN revient sur le terme « défigurer » et rappelle que l'effet visuel de l'aménagement peut être facilement appréhendé sur le terrain du fait de la présence des deux autres lignes 400 000 volts à proximité : la future ligne sera de la même hauteur. Concernant le recours à la technique souterraine, il rappelle que le projet permet de ne pas créer de nouvelle ligne et que 7 lignes 225 000 volts sortent déjà du poste de Cergy, en mettre une en souterrain n'entraînerait donc pas d'amélioration paysagère ni foncière significative, et représenterait donc « *un surcoût inutile* ».

Marc GIROUD énumère les divers bénéficiaires d'indemnités liés aux ouvrages électriques et regrette que certaines personnes ne soient pas indemnisées. Il pose la question de la pertinence de l'indemnisation géographique pour les ouvrages électriques. Il fait le parallèle avec les antennes-relais pour lesquelles le Parc Naturel Régional joue « *un rôle fédérateur* ».

Jean-Gabriel VALENTIN indique que RTE, au niveau national, a conscience de l'effet visuel de ses ouvrages et met en œuvre de nombreuses mesures d'accompagnement, avec l'encouragement des pouvoirs publics. « *La particularité ici, c'est que la ligne existe déjà, il s'agit de la réaménager pour améliorer le service rendu, sans créer de nouvel ouvrage* ». Il reste néanmoins ouvert à la discussion avec le PNR « *pour identifier des actions de développement durable sur le PNR du Vexin susceptibles d'être menées en partenariat.* »

L'animateur conclut la réunion à 20h15 en rappelant les diverses modalités d'expression à la disposition du public jusqu'au 13 décembre : internet, permanences locales...

Des échanges en face à face entre RTE et les participants se poursuivent jusqu'à 21h00.
